

Mille lieux

Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes
Numéro 10 - Octobre 2003



Natura 2000
vu du ciel



Photo - Jacques Papinet

Lagopède alpin femelle

Natura 2000 constitue un enjeu majeur pour notre environnement. C'est une reconnaissance de la qualité des milieux qui nous entourent. Une telle politique valorise le travail de tous ceux qui ont su entretenir notre territoire jusqu'à ce jour et nous permet d'espérer garantir cette qualité pour les générations futures. En ce sens, cette politique mérite que nous fassions, collectivement, tous les efforts nécessaires pour la mener à bien et surmonter les obstacles qu'elle peut rencontrer.

En 2003, malgré les difficultés financières auxquelles est soumise l'action publique, force est de constater que la construction du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes s'est activement poursuivie. Ainsi, sept nouveaux sites ont été proposés pour intégrer le réseau au titre de la directive Oiseaux, trois nouveaux documents d'objectifs ont été validés et quarante-six autres sont en cours d'élaboration.

Les difficultés budgétaires ne nous ont certes pas permis de lancer toutes les opérations que nous aurions souhaité et nous avons dû faire des choix parfois difficiles. Mais ce contexte ne doit pas nous enlever

Ensemble, persévérons...

notre détermination à faire avancer cet important projet de réseau européen, à le créer, à le développer, puis à le faire vivre. Plus que jamais, c'est dans ce contexte qu'un outil comme Mille Lieux trouve sa justification d'accompagnateur, de soutien et de diffuseur d'informations et d'expériences.

Bien sûr, 2003 n'aura vu paraître qu'un numéro et nous avons dû réduire le volume de notre édition, mais la volonté de persévérer est bien présente !

Nous avons souhaité consacrer ce numéro à la directive Oiseaux et à son application.

C'est un thème majeur de Natura 2000 et un sujet sur lequel les différentes instances européennes et nationales nous demandent d'approfondir la démarche de constitution du réseau.

Un autre axe majeur de cette politique concerne l'association et la prise de responsabilités accrue des acteurs locaux dans les démarches Natura 2000. Cet axe de travail fixé par la Ministre de l'écologie et du développement durable nous conforte dans notre ambition commune pour Rhône-Alpes. Le réseau Natura 2000 doit être pris en compte en amont des grandes politiques d'aménagement du territoire et la dynamique de confiance qui s'instaure entre tous les acteurs locaux est un bon moyen d'atteindre cet objectif.

Les perspectives budgétaires 2004 ne nous permettent pas encore d'espérer l'amélioration attendue.

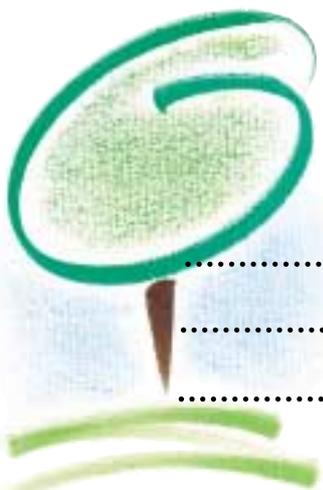
Cependant, encore une fois, cela ne nous empêchera pas de persévérer ! Avant la fin de l'année 2003, nous devrions signer les premiers contrats Natura 2000 de la région pour un montant de près de 240000€.

La contractualisation est un aboutissement de la démarche de concertation et de planification et un outil primordial de la gestion des sites. Il s'agit d'un enjeu prioritaire de notre action et nous devons nous en réjouir, en espérant que ceux-ci en appellent bien d'autres !

"J'ai noté les préoccupations qui sont les vôtres en matière deancements de nouveaux documents d'objectifs et d'animation de la gestion. Croyez bien que ce sont également les miennes et que Natura 2000 demeure en 2004 une de mes priorités budgétaires." C'est en ces termes que Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable évoquait Natura 2000 lors des rencontres nationales des parcs naturels régionaux à Aix-les-Bains le 6 octobre 2003. La tâche sera difficile, mais l'engagement indéfectible de chacun nous permettra d'atteindre nos objectifs louables.

Serge ALEXIS
DIREN Rhône-Alpes

Baromètre Natura 2000 en Rhône-Alpes



.....	118 sites	Sites proposés	297 000 ha
.....	46 sites	Documents d'objectifs en cours	128 577 ha
.....	32 sites	Documents d'objectifs approuvés	107 308 ha

Natura 2000 vu du ciel

Deux directives pour un même objectif

Natura 2000 est généralement assimilé à la seule directive européenne «Habitats». On l'oublie très souvent, mais la constitution du réseau s'appuie également sur la mise en œuvre de la directive «Oiseaux». Un petit retour en arrière s'impose !



Gypaète barbu adulte

Adoptée le 2 avril 1979, la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages vise la protection à long terme et la gestion de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire communautaire, ainsi que de leurs habitats. Parmi celles-ci, 181 sont considérées comme particulièrement menacées et bénéficient à ce titre de mesures de conservation spécifiques. En particulier, les États membres doivent délimiter à leur profit des «Zones de Protection Spéciale» (ZPS) sur les territoires les plus représentatifs. C'est déjà une première ébauche du réseau Natura 2000...

Depuis le 21 mai 1992, la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages est venue compléter la précédente pour les autres espèces de la faune sauvage, la flore et les types d'habitats naturels les plus remarquables. Les États proposent au titre de cette deuxième directive la désignation de «Zones Spéciales

de Conservation» (ZSC) sur certains territoires.

L'Union européenne dispose ainsi d'un cadre juridique cohérent couvrant le champ complet du monde du vivant.

Il permet la mise en œuvre des engagements internationaux souscrits lors du sommet de Rio sur l'environnement et le développement durable, mais aussi à travers plusieurs conventions internationales : celles de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, de Bonn sur la conservation des espèces migratrices, ...

Les deux directives répondent aux mêmes objectifs de conservation. Néanmoins, treize années les séparent. Ceci explique quelques différences notables dans les procédures de désignation des sites. Ainsi :

- Au terme des consultations locales, le Ministre désigne directement par arrêté les ZPS, puis en informe la Commission européenne ; l'intégration au réseau Natura 2000 est alors automatique.

- En ce qui concerne les ZSC, les diverses propositions nationales font l'objet d'un arbitrage préalable de la part de la Commission, à l'issue duquel celle-ci arrête les «Sites d'importance communautaire» (SIC) représentatifs de chacune des zones biogéographiques du continent. Le Ministre reprend ensuite dans un arrêté la liste des Zones Spéciales de Conservation concernant la France, afin d'assurer la bonne transposition d'une telle désignation en droit national. L'intégration au réseau Natura 2000 est alors effective.

Au jour où nous mettons sous presse, plusieurs arrêtés ont déjà été publiés en France en ce qui concerne des ZPS, qui se trouvent ainsi intégrées au réseau Natura 2000. En revanche, la seule liste de SIC publiée par la Commission européenne concerne la zone biogéographique macaronésienne couvrant les archipels des Açores, de Madère et des Canaries... bien loin de Rhône-Alpes !

Survol des falaises des Bauges

Quand l'homme et la faune se partagent l'espace



Le massif préalpin calcaire des Bauges présente un réseau de falaises très développé. Au-delà d'un intérêt paysager, ces milieux hébergent une faune et une flore à la fois originales et spécialisées, souvent rares et menacées, toujours d'un grand intérêt patrimonial : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Aigle royal, ... Les falaises sont également le terrain de prédilection d'activités de loisirs en pleine expansion : escalade, via-ferrata, vol libre et vol à voile.

Les sites Natura 2000 de la partie orientale et du rebord méridional du massif des Bauges ont été proposés au titre des directives Habitats et Oiseaux. Un inventaire détaillé des richesses naturelles des falaises du massif, ainsi qu'un bilan de la pratique des activités de plein air (bilan des voies d'escalade, via ferrata, zones de vol libre) ont été réalisés par le CORA Savoie (Centre Ornithologique Rhône-Alpes).

Les élus et techniciens du Parc naturel régional du Massif des Bauges ont organisé la rencontre des différents acteurs et partenaires concernés. Ils ont sollicité leur participation en vue de définir conjointement les modalités de gestion de ces deux sites et les conditions de cohabitation des différents usages.

Ce travail a permis de hiérarchiser les enjeux de préservation de la faune des falaises. Ainsi, les secteurs rupestres ont été classés en quatre grands types pour lesquels des préconisations ont été élaborées :

Secteurs sans enjeu ornithologique révélé : de tels sites peuvent être éventuellement aménagés en vue d'un usage sportif ou touristique. Une évaluation pertinente, réfléchie et concertée effectuée au préalable doit toutefois confirmer que cet aménagement

n'aura pas d'impact sur le site concerné.

Secteurs où la pratique de l'escalade peut se poursuivre : cette activité, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, n'est pas cause de dérangement pour la faune sauvage.

Secteurs où des voies d'escalade sont à déséquiper : ces quelques voies peu fréquentées ou équipées récemment seraient à supprimer.

Secteurs présentant un enjeu ornithologique majeur du fait de la reproduction de rapaces ou d'une importante fréquentation des ongulés sauvages. Dans ces zones, il convient de prohiber l'aménagement des falaises et de limiter le survol rapproché (à moins de 150 mètres) durant la période de reproduction. Ceci peut être obtenu par conventions d'usages ou, si nécessaire, par voie réglementaire.

Cette hiérarchisation des sites doit s'accompagner d'un certain nombre d'actions afin que la coexistence des activités humaines et des oiseaux rupestres soit réellement possible :

- Préserver les principaux sites de nidification des espèces d'intérêt communautaire soit de manière consensuelle (conventions...), soit réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, ...).
- Établir un plan de développement des sites déjà aménagés pour la pratique des sports «rupestres».
- Informer et sensibiliser les pratiquants d'activités sportives, les élus locaux et les autres usagers par rapport aux actions de conservation mises en place sur ces sites et leurs enjeux.
- Pérenniser un réseau de contacts constitué d'élus, de pratiquants d'activités sportives, d'ornithologues et de représentants de l'Etat pour favoriser l'échange

d'informations et poursuivre les réflexions sur les enjeux et les stratégies de gestion de ces espaces.

La mise en place de Natura 2000 dans le massif des Bauges permet aujourd'hui à tous les acteurs concernés par la fréquentation des falaises d'avoir une vision d'ensemble des enjeux de protection des oiseaux rupestres et de mieux mesurer les conséquences des projets d'aménagement des falaises ou du développement des activités de survol de ces dernières. Ce travail sera également très utile pour définir la nouvelle charte du Parc actuellement en révision.

Michel Bernard

Maire de Curienne

Président de la Commission Patrimoine Naturel
Parc naturel régional du Massif des Bauges



Photo : Parc naturel régional du Massif des Bauges

Zones de protection spéciale en Rhône-Alpes

Suite aux consultations qui se sont tenues début 2002, sept nouveaux sites ont été proposés par les préfets pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive «Oiseaux». Ils viennent compléter les 9 sites désignés antérieurement (voir Mille Lieux n° 2 d'avril 1999), représentant à eux tous 2,8 % du territoire régional (124 650 hectares). Ces nouvelles propositions ne seront transmises à la Commission européenne qu'après consultation interministérielle.

N°	Nom des ZPS proposées	Départements
1	Hauts plateaux du Vercors	Drôme, Isère
2	Marais de Lavours	Ain
3	Delta de la Dranse	Haute-Savoie
4	Vanoise	Savoie
5	Ecrins	Isère (et Hautes-Alpes)
6	Les Ramières du Val de Drôme	Drôme
7	Iles du Haut-Rhône	Ain, Isère
8	Massif du Bargy	Haute-Savoie
9	Basse Ardèche	Ardèche (et Gard)
10	Etournel et Fort l'Ecluse	Ain
11	Printegarde	Ardèche, Drôme
12	Ecozone du Forez	Loire
13	Lac du Bourget - Chautagne - Rhône	Savoie
14	Massifs orientaux des Bauges	Savoie
15	Rebord méridional du massif des Bauges	Savoie
16	Perron des Encombres	Savoie

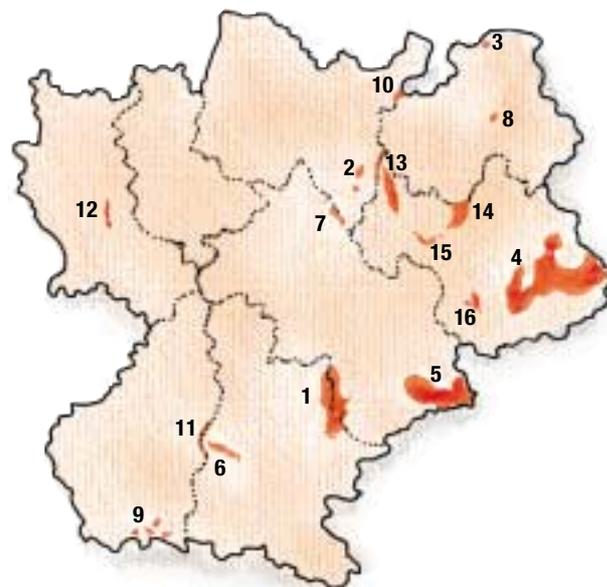


Photo : Christophe Colan / ASTERS



Le Gypaète barbu

sous haute protection



Photo : Christophe Colan / ASTERS

Massif du Bargy, Haute-Savoie

Vautour de près de trois mètres d'envergure, le Gypaète barbu avait disparu des Alpes depuis un siècle, victime des légendes qui l'accusaient à tort de s'attaquer aux troupeaux et d'enlever les enfants. Au sommet de la chaîne alimentaire, il se nourrit essentiellement d'os qu'il laisse tomber sur des pierriers afin de les briser. Ce "casseur d'os" est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Les programmes de réintroduction du Gypaète dans les Alpes ont débuté dans les années 1970 à l'initiative de quelques passionnés. Développés ensuite par la FCBV (Foundation for the Conservation of the Bearded Vulture) et l'APEGE, ils ont été mis en œuvre en collaboration active avec la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) et les parcs nationaux de l'arc alpin. Depuis 1986, 121 jeunes ont été «relâchés» sur l'ensemble de la chaîne alpine. En 1997, le massif du Bargy dans les Aravis (Haute-Savoie) a vu la première naissance de l'espèce dans la nature depuis sa disparition des Alpes.

On dénombre aujourd'hui 6 couples reproducteurs et un total de 15 naissances à l'échelle des Alpes.

En 1998, 125 hectares de parois rocheuses et d'alpages du massif du Bargy ont été désignés «Zone de Protection Spéciale» au titre de la directive Oiseaux, afin de préserver l'habitat et la tranquillité du couple installé. Gilbert Grosdemange, président d'ASTERS (ex APEGE), se félicite de cette démarche «qui est l'occasion d'une concertation et d'une collaboration entre les différents partenaires locaux dans le but de sauvegarder un patrimoine naturel commun». Outre le Gypaète, cet îlot calcaire abrite nombre d'espèces rares et protégées de faune et de flore emblématiques de la région.

Le partenariat avec l'agriculteur local et la sensibilisation des usagers de la montagne aux problèmes de dérangement sont

des clés de la réussite de cette action. La protection du couple de Gypaètes du Bargy n'aurait pas été possible sans leur implication. Des conventions impliquant les fédérations sportives et la mairie du Reposoir ont été signées dans le cadre de l'adaptation des pratiques sportives. L'accent a été mis sur la sensibilisation des pratiquants de vol à voile, escalade... : renseignements dans les topo-guides, conférences, panneaux d'information sur le site, ... L'arrêté ministériel du 24 février 2000 interdisant la prise de vue et de sons à moins de 700 m du nid complète ces mesures.

Afin de garantir à long terme la préservation de ce site exceptionnel, une partie de la ZPS du Bargy a été acquise par ASTERS en 2002 sur des fonds de souscription publique et avec le soutien de la Fondation Alp Action et des laboratoires Clarins. Parallèlement, le maintien de l'activité et des droits pastoraux est garanti par une convention agro-environnementale avec bail emphytéotique au bénéfice de l'alpagiste.

Avec le soutien de la Commission européenne et au côté de sept partenaires européens du Réseau alpin des espaces protégés, ASTERS lance cette année le plus vaste programme jamais mis en œuvre pour la conservation d'une espèce.

Ce LIFE, d'une durée de 4 ans, prend le relais du précédent, qui ne concernait que les Alpes françaises.

Son objectif principal est l'établissement d'une population naturelle et autonome de Gypaètes dans les Alpes.

Ce programme aidera à identifier de nouvelles zones intéressantes pour la préservation du Gypaète barbu. Ces zones pourraient par la suite faire l'objet de consultation au titre de la directive «Oiseaux».

A CONSULTER :
<http://www.gypaete-barbu.com/>
Le site d'ASTERS, très complet, dédié au Gypaète barbu et à sa sauvegarde dans les Alpes.

Marie ZIMMERMANN - ASTERS
mail : gypaete-barbu@asters.asso.fr



Aigle de Bonelli



Faucon pèlerin



Vautour percnoptère

Photos : 1/ O. Iborra CORA - 2/ H. Enay CORA - 3/ J.F. et M. Terrasse SIGARN

Des oiseaux à l'honneur dans les Gorges de l'Ardèche



Véritable mosaïque de milieux, les gorges de l'Ardèche et les plateaux alentours hébergent une

faune riche et variée. Les oiseaux illustrent bien cette exceptionnelle diversité. Les falaises offrent des sites de nidification pour des oiseaux aussi prestigieux qu'Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin ou Grand-duc d'Europe. Protégés mais menacés de disparition, ils bénéficient de la mise en place des ZPS (Zones de Protection Spéciale) au titre de la directive Oiseaux.

Concertation des acteurs locaux

Le plan de gestion 1999-2003 de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche et le document d'objectifs du site Natura 2000 «Basse Ardèche urgonienne» ont été élaborés par le SIGARN (Syndicat intercommunal des gorges de l'Ardèche et de leur région naturelle). Le préfet a ensuite proposé, en janvier 1999, la désignation de 193 ha comme ZPS.

Privilégiant l'information et la concertation des acteurs locaux, la démarche du SIGARN et de ses partenaires porte ses fruits :

- les associations communales de chasse agréées (ACCA) et sociétés de chasse des communes riveraines de l'Ardèche acceptent de ne pas organiser de battues aux sangliers dans la ZPS,
- la convention passée entre le SIGARN et la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), en collaboration avec le comité scientifique de la réserve et le Centre ornithologique Rhône-Alpes

(CORA), détermine les sites d'escalade autorisés dans la réserve naturelle en fonction de la ZPS et des espèces nicheuses présentes sur les sites,

- le règlement intérieur de la réserve intègre la convention «Escalade» et précise, en accord avec le Comité départemental de spéléologie, les conditions d'utilisation des falaises pour accéder aux cavités. Des mesures de gestion financées dans le cadre du programme LIFE complètent ces actions.

Actions en faveur de l'Aigle de Bonelli

L'Aigle de Bonelli est présent depuis plus de 200 000 ans en région méditerranéenne. Malheureusement les maladies (VHD, myxomatose, ...), l'utilisation intensive des pesticides et la déprise agricole ont fortement réduit les effectifs de ses proies principales, que sont lapins et perdrix.

Après plusieurs réunions et visites sur le terrain organisées par le SIGARN et le CORA, les ACCA de Bidon, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Martin d'Ardèche et Saint-Remèze, les sociétés de chasse d'Aiguèze et de Le Garn, ainsi que l'Office national des forêts se sont engagés dans des actions concrètes de renforcement des populations de petit gibier :

- réalisation de 16 garennes artificielles et cultures intégrées,
- lâchers de plus de 400 lapins de garenne sauvages (vaccinés contre le VHD),
- création de cultures à perdrix sur des secteurs favorables.

Le soutien technique de la Fédération de chasse et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est venu renforcer les chances de réussite de ces opérations.

L'envol d'un aiglon en 2002 et de deux autres en 2003 conforte le SIGARN et ses partenaires dans leurs actions.

Des charniers pour le Vautour percnoptère

La diminution des troupeaux et l'interdiction de dépôt sauvage de cadavres d'animaux ont considérablement réduit les ressources alimentaires du couple de Percnoptère d'Egypte durant sa période de reproduction. D'où la nécessité d'aménager des «charniers»

pour recevoir les carcasses de moutons ou de chèvres provenant d'élevages voisins.

L'approvisionnement des points de nourrissage (deux dans la réserve naturelle et un en forêt domaniale de Bois Sauvage) est effectué par le SIGARN et le CORA. Un nouveau charnier a été créé en 2003 avec l'accord des Services vétérinaires et de la commune de Saint-Remèze. Plusieurs semaines de travail ont été nécessaires au SIGARN et au CORA pour l'aménager.

Ces actions en faveur de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère sont aujourd'hui indispensables et nécessitent de la part des utilisateurs des gorges de l'Ardèche et des plateaux avoisinants l'acceptation et le respect de la ZPS.

Denis Doublet
SIGARN

Grand-duc d'Europe



Photo : Gilbert Cochet

Le Grand-duc d'Europe en Rhône-Alpes

Un voisin très discret

Jeune Grand-duc au nid



Photo : Gilbert Cochet

Habitant les falaises et de mœurs nocturnes, le Grand-duc d'Europe* (*Bubo bubo*) passe souvent inaperçu, même lorsqu'il niche à proximité immédiate des grandes villes ! Sa discrétion est remarquable et seul l'observateur attentif et connaissant ses habitudes aura le privilège de l'admirer. La population régionale est de 300 à 400 couples, soit près du tiers des effectifs français. L'espèce niche dans les huit départements, aussi bien dans les gorges de l'Ardèche ou les Baronnies qu'en Maurienne ou Tarentaise, à plus de 2000 m d'altitude. Le régime alimentaire est très varié : mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux. Près des villes, le rat surmulot est sa proie favorite et permet souvent de belles nichées de 3 ou 4 jeunes. Côté Massif central, le hérisson est abondamment capturé et dans le sud le Grand-duc consomme

également du poisson. Une grande partie de l'année est consacrée à la reproduction. Dès l'automne, les chants deviennent de plus en plus réguliers. Les pontes de 1 à 4 œufs sont déposées fin décembre ou courant janvier pour les plus précoces. Suivant les couples et leur alimentation, la ponte peut s'étaler jusqu'en mars. Ainsi les mangeurs de rats, qui disposent d'une nourriture abondante toute l'année, se reproduisent en général très tôt. La couvaison dure environ un mois et les jeunes restent à l'aire près de deux mois en présence de la femelle. Alors que les aires sont désertées avant fin avril dans la vallée du Rhône,

le départ peut s'effectuer fin juillet pour les sites plus tardifs de montagne.

Les jeunes restent sur le site au moins jusque septembre. Ils sont alors plus faciles à repérer car ils crient toute la nuit, réclamant de la nourriture aux parents.

L'évolution favorable des populations en Rhône-Alpes s'explique en grande partie par la protection dont le Grand-duc bénéficie depuis 1981. Dès lors, il s'est multiplié et a colonisé de nouveaux territoires, comme le département du Rhône ou la Bourgogne après plus d'un demi-siècle d'absence. Depuis peu, les observations en plaine se multiplient (Dombes,...). Nous sommes probablement à une période charnière où l'espèce va pouvoir coloniser des sites forestiers, voire des zones humides, comme ailleurs en Europe. Il faut noter toutefois la disparition de certains

couples : en Ardèche, au moins 5 sites ont été désertés après la suppression de décharges regorgeant de surmulots. Dans certains secteurs reculés du Vercors, de la Cévenne ardéchoise ou des Alpes, les densités sont très faibles, ce qui peut s'expliquer par de faibles ressources alimentaires. La première cause de mortalité de ce rapace étant l'électrocution, les protections mises en place par EDF devraient être étendues à l'ensemble du réseau. La quiétude sur les sites de reproduction est essentielle pour le maintien de l'espèce. Aussi les aménagements de falaises (voies d'escalade, via ferrata, ...) doivent en tenir compte.

La préservation du Grand-duc d'Europe passe par le respect de la tranquillité des sites qu'il affectionne, la limitation des causes de mortalité lorsqu'elles sont identifiées et, surtout, le maintien d'une faune riche et diversifiée.

Gilbert COCHET

Vice-président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

* Espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» du 2 avril 1979, devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant son habitat, afin d'assurer sa survie et sa reproduction dans son aire de distribution.

DES FALAISES PROTÉGÉES DANS L'AIN

L'arrêté préfectoral de protection de biotope de 1987 relatif à la protection de certaines falaises dans l'Ain a été revu, amendé, complété et signé par le Préfet le 4 décembre 2002. Il a fallu 4 ans de discussions (notamment avec les associations de sports de pleine nature) et la consultation des 91 communes concernées pour aboutir à ce résultat : la protection de 84 falaises précisément cartographiées. Une plaquette d'information est disponible.

Pour en savoir plus

En bref

ATLAS DES OISEAUX NICHEURS DE RHÔNE-ALPES

Ce nouvel atlas, réalisé 20 ans après le premier, bénéficie des observations de plus de 750 ornithologues, qui ont collecté près de 380 000 données entre 1995 et 1997. Chacune des 228 espèces signalées comme nicheuses en Rhône-Alpes est traitée dans une monographie. Cet ouvrage agréablement illustré propose ainsi une synthèse actualisée des connaissances scientifiques relatives à ces oiseaux, après une présentation générale de la région et de la méthodologie utilisée. Une comparaison des deux atlas donne une idée de l'évolution des populations en terme d'effectifs et de distribution.

CORA Editeur - 336 pages - Année 2003

Centre ornithologique Rhône-Alpes

32, rue Sainte-Hélène 69002 LYON.

Tél : 04 72 77 19 84 cora@worldnet.fr

OISEAUX DE LA DRÔME

Cette publication du CORA Drôme paraîtra fin 2003. Largement illustré de plus de 300 photos et 170 cartes de répartition, cet ouvrage fait le point sur 30 ans d'ornithologie

drômoise. Il présente les 321 espèces observées dans ce département, dont 175 nicheuses. De précieuses informations sont fournies à propos des effectifs, des tendances d'évolution de 1975 à 2002 et de la vulnérabilité des espèces. Huit balades sont proposées pour découvrir les oiseaux de la Drôme. Figurent également des informations sur Natura 2000 et les ZPS du département.

Renseignements au CORA Drôme

3, côte des Chapeliers 26100 ROMANS

cora@kyxar.fr

JOURNÉE DES OPÉRATEURS

NATURA 2000

DE RHÔNE-ALPES

Le compte-rendu de cette première rencontre des opérateurs Natura 2000 de la région Rhône-Alpes, qui s'est tenue le 26 juin 2002 au LEGTA de Grenoble-Saint Ismier, a été largement diffusé.

Cependant si certains d'entre vous n'ont pas été destinataires de ce document et désirent le recevoir, n'hésitez pas à nous le demander.

DIREN - Tél : 04 37 48 36 50



DES NOUVELLES DU LIFE BASSE VALLEE DE L'AIN

C'est parti pour le document d'objectifs de la basse vallée de l'Ain, qui devra rendre opérationnel les orientations du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) récemment approuvé, sur la bande naturelle de la rivière. Financée dans le cadre d'un LIFE-Nature, la réflexion est coordonnée par le SIVU animateur du SAGE, qui s'appuiera sur le dispositif de concertation déjà en place. Première action qui a permis de confirmer l'attachement des riverains à leur rivière : un nettoyage de printemps coordonné à l'échelle des 40 derniers kilomètres du cours d'eau, qui a mobilisé près de 600 personnes et permis de collecter 18 tonnes de déchets.

Le carnet d'@dresses

Quelques sites internet à visiter (ou à revisiter) :

Sachez-le, la toile regorge de sites passionnants en matière d'ornithologie. Voici une sélection quelque peu arbitraire (mais, rassurez-vous, ces sites vous offriront d'innombrables liens vers d'autres joyaux du web : attention à votre facture téléphonique !) http://europa.eu.int/comm/environnement/nature/directive/birdshome_fr.htm A tout seigneur tout honneur, d'abord le site de la Commission européenne présentant les espèces de la Directive "Oiseaux".

<http://cyrille.deliry.free.fr/> Histoires Naturelles du Grand Père Soulcie : un site "perso" très complet, centré sur l'avifaune locale (particulièrement riche pour l'Île Crémieu)... mais il n'y a pas que ça.

<http://www.gypaete-barbu.com/> Incontournable aussi, le site "perso" du casseur d'os (mais ce sont les haut-savoyards d'ASTERS qui tiennent la plume !)

<http://www.cora-asso.com/accueil.html> Le site d'une de nos principales associations régionales : tout sur l'atlas des oiseaux de Rhône-Alpes.

<http://ebn.unige.ch/ebn/index.html> fr EURO BIRDNET : pour les accros, la rigueur suisse au service des oiseaux.

http://www.mumm.ac.be/~serge/birds/search_fr.html indispensable pour briller en société, ou pour traduire sans effort "Gypaète barbu" en moldo-valaque !

<http://ornithologie.free.fr/ornitho.htm> une liste de discussion francophone autour de multiples thèmes intéressant l'avifaune.

<http://www.rspb.org.uk/> et <http://rspb-images.com/> Les anglais ont été des pionniers en matière d'ornithologie et restent irremplaçables dans ce domaine. En témoignent les sites de la RSPB (Royal Society for Protection of Birds).

A partir du second, vous accéderez à une extraordinaire banque d'images... Hélas, c'est bien sûr dans la langue de Shakespeare !



Mille Lieux

Mille Lieux BP 5541 69247 Lyon cedex 05



Editeur : Préfecture de la région Rhône-Alpes / Direction Régionale de l'Environnement

Directeur de la publication : Serge Alexis

Comité de rédaction du n° 10 : Jean-Louis Choquet (Adjoint au maire de Saint-Hilaire-du-Touvet, LEGTA de Saint-Ismier), Marc Chatelain, David Marailhac, Martine Pourmarat, Jean-Louis Traversier (DIREN).

Graphisme / réalisation : Cap Communication Corinne Godoy, Richard Atlan

Impression : Imprimerie Fayolle / imprimé sur papier recyclé

Tirage : 5500 exemplaires - N°ISSN 1293-1977.



AIN • Les sites du Revermont et du Val de Saône ont mené leurs réunions publiques de lancement en janvier et février : environ 90 personnes sur 3 réunions pour le premier et 300 personnes sur 4 réunions pour le second.

• Depuis février, la Haute Chaîne du Jura entame les discussions thématiques : agriculture et forêt.

ARDÈCHE • Les consultations officielles sur les périmètres ont été lancées pour 5 sites pour lesquels les documents d'objectifs sont déjà validés par les Comités de pilotage : Bois de Païolive, Bois des Bartres, Tourbières du plateau de Saint-Agrève, Massif du Coiron et Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg.

• A l'automne débutera avec le syndicat Ardèche claire l'élaboration du document d'objectifs de la Vallée moyenne de l'Ardèche.

DRÔME • Le comité de pilotage de la forêt de Saou a examiné début juin l'état des lieux et les propositions de gestion.

• Le comité de suivi de Valdrôme réuni le 16 mai a arrêté le programme 2003, basé sur la valorisation du site en liaison avec la commune et la station. Un contrat pour l'entretien par des éleveurs locaux est en discussion.

• Sur le site du Roubion, un contrat pour la gestion d'une prairie sèche par pâturage extensif sera signé prochainement.

• Le travail d'élaboration du document d'objectifs des grottes à chauves-souris des Sadoux et de la Balme sourde se poursuit. Une réflexion est en cours sur l'éventuel classement en arrêté de protection de biotope d'une des grottes.

• Le document d'objectifs du site Jarjatte et Lus-la-Croix haute, validé le 17 septembre, prévoit l'assainissement du vallon de la Jarjatte et l'aménagement des sources de la Croix et de Beau Saret.

LOIRE • Les documents d'objectifs des sites «Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre» et «Gorges de la Loire» ont été validés les 11 février et 8 juillet 2003. Une consultation des élus locaux aura lieu prochainement, les comités de pilotage ayant proposé au préfet de nouveaux périmètres.

• Les principales actions prévues pour le Pilat consistent à développer la gestion extensive des landes et prairies par l'agriculture et à restaurer des tourbières en voie de boisement.

• Les grandes lignes d'action pour les Gorges de la Loire sont la réouverture de milieux, le maintien d'îlots de vieillissement forestiers et une organisation de la fréquentation.

SAVOIE • La Commission européenne a félicité le CPNS et le CREN pour la qualité du travail effectué au sein du LIFE sur le site Bourget-Chautagne-Rhône. Les actes du séminaire européen sur la gestion et la conservation des ceintures de végétation lacustre sont disponibles auprès du CPNS.

• Le comité de pilotage du site Rebord méridional du massif des Bauges s'est tenu le 17 mars 2003. Le document d'objectifs devrait être validé d'ici la fin de l'année.